

Arrêté du Bourgmestre ordonnant des mesures restrictives à l'égard du COVID-19 - CORONAVIRUS

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2, 134 et 135, par. 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du « CORONAVIRUS COVID-19 »

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour protéger la santé de tous, en particulier les personnes dites « à risque », et tenter d'endiguer la propagation du virus ;

Considérant que l'arrêté prévoit notamment la fermeture des établissements relevant du secteur Horeca ;

Considérant que la finalité des mesures reprises dans l'arrêté ministériel n'est pas atteinte ;

Considérant que notre commune compte un grand nombre d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures complémentaires et spécifiques à notre commune ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Tous les établissements locatifs seront dorénavant fermés jusqu'au **3 avril 2020** inclus. Par établissement locatif, on entend les hôtels, gîtes, chambres d'hôtes ou autres types d'hébergement non loués à l'année

Article 2 : De recommander à la population d'appliquer les mesures d'hygiène et conseils prônés par les autorités sanitaires. Plus d'informations : <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

Article 3 : Des expéditions de la présente sont adressées au Gouverneur de la Province de Namur, au Chef de Corps de la ZP HOUILLE/SEMOIS, à la ZONE DINAPHI.

Fait à Vresse-sur-Semois, le 16 mars 2020

Le Bourgmestre,

Arnaud ALLARD